

Ville de Castillon-la-Bataille
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal - Séance du 9
janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 17 | ABSENTS EXCUSÉS 04 | VOTANTS 21

OBJET : N° L-23-01/01-01/FI OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Étaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Hicham TARZA, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette DANIEL, Sophie SEIGUE, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Patricia COURANJOU.

Étaient absents excusés : M. Patrick TRACHET donne procuration à M. Jean-Claude DUCOUSSO, M. Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Mme Christine JOUANNO, Mme Séverine DECROCK donne procuration à Mme Valérie LEVERNIER, M. Gérard FERAUDET donne procuration à Mme Florence JOST. M. Jean-François LAMOTHE, Mme Saliha EL AMRANI.

Le scrutin a eu lieu, M. Hicham TARZA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces crédits ouverts par anticipation sont repris au budget primitif lors de son adoption.

Le montant total des autorisations de dépenses votées en 2022 sur la section d'investissement s'élève à 2.159.499,45€ (hors remboursement de la dette, dépenses d'ordre, et résultat reporté). Le montant maximal de l'ouverture anticipée de crédits d'investissements préalable au vote du Budget Primitif s'élève donc à : $2.159.499 \times 0,25 = 539.874 \text{ €}$

M le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une autorisation anticipée de dépenses d'investissement afin de procéder aux premières commandes de l'année :

Chapitre 21 – compte 2188	500.000 €
Chapitre 20 – compte 2031	2.000 €
Chapitre 26 – compte 261	400 €
TOTAL	502.400 €

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

-De procéder à l'ouverture de crédits d'investissement aux comptes de la section d'investissement conformément à la liste indiquée, pour un montant total de 502.400 €.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-préfecture le
Et de sa publication le

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 09 janvier 2023

Le Maire,

Jacques Breillat
Maire de Castillon-la-Bataille
Copie en préfecture
N° de télétransmission : L23010101FI-DE
Date de télétransmission : 13/01/2023
Date de réception préfecture : 13/01/2023

